

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lancellette23.fr



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

(CGCT : art. L.2121-15)

Date de Convocation : 29/09/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 3 OCTOBRE 2025 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, M. BIGNET Jean-Paul, M. Jacques GADAIX.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLET.

Pouvoirs : Mme France FORTANIER à Mme Patricia DESSALLES.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : *Mme. Annie WYBRECHT est désignée secrétaire de séance.*

Intervention de La Poste pour présentation du : Point Service Ruralité

- Service en expérimentation
- Possibilité de l'installer en mairie en attendant la réouverture de L'Auberge
- Traitement des instances en mairie : colis à récupérer, recommandé...
- Achats de timbres avec paiement en ligne à commander en mairie (délai 2 jours)
- Retrait d'argent à réserver en mairie avec livraison par le facteur pour les usagers ayant un compte postal
- La secrétaire de mairie devra gérer ce point service ruralité pendant ses heures de mairie.

Les Membres du Conseil Municipal délibéreront au prochain conseil municipal pour savoir s'ils signent la convention avec la poste pour ce point service ruralité.

Départ de M. Jacques Gadaix à 19h55.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2025.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 3 Octobre est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	1	7	8	8	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération 2025-026 portant sur l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche au syndicat mixte fermé « Syndicat Mixte du SCOT de La Creuse »

VU les articles L141-1 à L145-1 du code de l'urbanisme,

VU l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-068 en date du 24/09/2018 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur l'accord de principe afin de mettre en place un SCOT à l'échelle départementale,

VU la délibération n°2021-094 en date du 08/12/2021 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur le lancement de l'étude de préfiguration à l'échelle départementale portée par l'Agence d'Attractivité de la Creuse,

VU la délibération n°2024-013 en date du 12 mars 2024 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur le choix de retenir comme périmètre un SCoT départemental,

VU la décision de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche (CCPCM) en date du 29 septembre 2025 portant création du syndicat mixte fermé « Syndicat mixte du SCOT de la Creuse » et adhésion de la CCPCM à ce syndicat, accompagnée du projet des statuts/ ou sous réserve de la décision de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, ...

Considérant l'intérêt des 9 EPCIS sollicités pour créer le Syndicat mixte,

Considérant le bénéfice qu'un SCoT à l'échelle départementale apporterait en termes de planification et développement,

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



Les principes structurant dudit syndicat sont les suivants :

Simplicité des statuts qui pourront être « perfectionnés » suivant les besoins ;

Représentativité/gouvernance sur le principe d'1 EPCI – 1 voix.

Bureau constitué d'un représentant par EPCI.

Mode de financement déterminé sur la base de la population de chaque EPCI (montant par habitant).

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres de la CCPCM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de cette délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche au syndicat mixte fermé « Syndicat mixte du SCOT de la Creuse »

➤ **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	1	7	8	8	0	0

Dossier N°2 : Projet de délibération portant la Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire–volet santé et du montant de la participation versée aux agents à soumettre à l'avis du CST.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-I à L. 827-I2 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque santé,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque santé conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

VU la délibération 2025-018 en date du 22 mai 2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du relatif au projet de la collectivité :

DE RETENIR la convention de participation proposée par le CDG 23 et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lancellette23.fr



En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque santé, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- L'adhésion à la convention du CDG23
- D'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 15 € bruts /agent/mois

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de soumettre au CST pour avis leurs propositions suivantes :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.
- DE PRENDRE ACTE des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire santé de 15 € bruts /agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et la MNT.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	1	7	8	8	0	0

Dossier N°3 : Délibération 2025-02 portant sur le plan de financement de la Géothermie, de la Renaturation de la place du 8 mai 1945 et les demandes de subventions DETR, Fonds Vert, Agence de Bassin, Leader-Feder.

Retire et remplace la délibération 2025-022 du 11 juillet 2025 suite réévaluation des coûts.

M. le Maire rappelle que le chiffrage effectué par l'Atelier Conseil, pour l'installation de la Géothermie pour les bâtiments autour de la place du 8 mai et la renaturation de la place du 8 mai s'élève à :

Lot 1 VRD	
Installation et signalisation chantier	26 400,00€
Voies en enrobés - Stationnement	108 500,00 €
Noues paysagères	300,00 €
Réseaux géothermie	17 593,00 €
Signalisation routière	9 300,00 €
Espaces verts – Mobilier	9 000,00 €
DOE - Recollement	1 700,00 €
	Total Lot 1 VRD (HT) 172 793,00 €
TVA 20 %	34 558,60 €
	Total Lot 1 VRD (TTC) 207 351.60 €
Lot 2 Maçonnerie	
Local Technique	4 430,00 €
	Total Lot 2 Maçonnerie (HT) 4 430,00 €
TVA20%	886,00 €
	Total Lot 2 Maçonnerie (TTC) 5 316.00 €
Lot 3 - Menuiseries extérieures	
Château	44 198,00 €
Auberge	3 911,00 €
Local technique	3 381,00 €
	Total Lot 3 Menuiseries extérieures (HT) 51 490,00 €
TVA20%	10 298.00€
	Total Lot 3 Menuiseries extérieures (TTC) 61 788,00 €

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lancellette23.fr



Lot 4 - Plâtrerie Isolation	
Château	1 684,00 €
Auberge	6 379,00 €
Epicerie	6 903,00 €
La Poste	7 321,00 €
Total Lot 4 Plâtrerie Isolation (HT)	22 287,00 €
TVA20%	4 457,40€
Total Lot 4 Plâtrerie Isolation (TTC)	26 744,40€
Lot 5 - Peinture	
Château	3 866,00 €
Auberge	226,00 €
Epicerie	226,00 €
La Poste	442,00 €
Total Lot 5 Peinture (€HT)	4 760,00 €
TVA 20 %	952,00 €
Total Lot 5 Peinture (TTC)	5 712,00 €
Lot 6 - Ventilation - Electricité	
Prestation de service	4 000,00 €
Château	4 149,00 €
Auberge	4 273,00 €
Epicerie	1 800,00 €
La Poste	2 438,00 €
Total Lot 6 Ventilation Electricité (€HT)	16 660,00 €
TVA 20 %	3 332,00 €
Total Lot 6 Ventilation Electricité (TTC)	19 992,00 €
Lot 7 Chauffage par Géothermie	
Prestation de service	5 500,00 €
Dépose des systèmes existants	6 000,00 €
Aménagement local "PAC"	1 750,00 €
Production de chaleur	54 590,00 €
Panoplie	12 700,00 €
Raccordement captage	6 030,00 €
Réseau de chaleur	14 820,00 €
Sous-stations	40 650,00 €
Réseau de distribution	99 640,00 €
Comptage énergétique	20 700,00 €
Travaux d'électricité	8 600,00 €
Total Lot 7 Chauffage par Géothermie (€HT)	270 980,00 €
TVA 20 %	54 196,00 €
Total Lot 7 Chauffage par Géothermie (TTC)	325 176,00 €
Lot 8 - Forage	
Prestation de service	6 250,00 €
Foration	33 600,00 €
Equipement	24 260,00 €
Raccordement hydraulique	8 260,00 €
Total Lot 8 Forage (HT)	72 370,00€
TVA20%	14 475,00€
Total Lot 8 Forage (TTC)	86 844,00€
Total TRAVAUX (€HT) 615 770,00 €	
TVA 20 %	123 154,00€


MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lancellette23.fr



Total TRAVAUX (TTC) 738 924,00 €	
Ingénierie	
Maitrise d'œuvre base MOP (9%)	55 419,30 €
Maitrise d'œuvre Missions complémentaires	13 710,00 €
Contrôleur Technique	2 650,00 €
Contrôleur SPS	1900,00 €
Diagnostic Avant Travaux	2 153,00 €
Etude de sol (perméabilité)	3 315,00 €
Détection réseau	350,00 €
Diagnostic amiante de la place	445.00€
Total Ingénierie (CHT)	79 942,30 €
TVA 20 %	15 988.46€
Total Ingénierie (TTC)	95 930.76 €
Total Général (CHT)	695 712.30 €
TVA 20%	139 142.46€
Total Général (TTC)	834 854.76 €

M. le Maire propose le plan de financement suivant en 2 étapes :

Etape 1 : Financement Géothermie :

Coût :	577 912.30€
DETR	288 956.15 €
Fonds Chaleur	58 000.00 €
SDEC	35 000.00 €
Fonds Vert	60 000.00 €
Etat rénov. Parc Social	19 000.00€
Fonds Propres	116 956.15 €

Etape 2 : Renaturation de la place du 8 mai

Coût	117 800.00 €
DETR	58 900.00 €
Agence de Bassin	19 800.00 €
Leader-Feder	15 540.00 €
Fonds Propres	23 560.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE M. le Maire :**
 - A DEPOSER les demandes de subventions
 - A SIGNER tous les documents nécessaires à l'exécution de la mise en place de la Géothermie et de la renaturation de la place du 8 mai.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	1	7	8	8	0	0

Dossier N°4 : Délibération 2025-028 évolutions de la Mission voirie Evolis 23

Monsieur le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre.

Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lancellette23.fr



- Des efforts de pilotage et de productivité
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de :

▪ ARRENES	▪ AUGERES
▪ AULON	▪ AZERABLES
▪ BAZELAT	▪ BENEVENT L'ABBAYE
▪ BETETE	▪ BUSSIERE SAINT GEORGES
▪ CHAMBORAND	▪ CLUGNAT
▪ GENOUILLAC	▪ JOUILLAT
▪ MALLERET BOUSSAC	▪ NOUZERINES
▪ NOUZIERES	▪ SAGNAT
▪ SAINT LAURENT	▪ SAINT VICTOR EN MARCHE
▪ SOUMANS	▪

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération
- **APPROUVE** la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	1	7	8	8	0	0

Questions Diverses :

Enquête Pain : Seulement 8 réponses soit 4% des questionnaires envoyés par courriel
Pas de possibilité d'exploiter ces données. Abandon du projet.

Travaux Auberge :

Début des Travaux le 17 novembre 2025

Gros Œuvres durée : 3 semaines

Isolation 5 à 7 semaines

Fin des travaux fin Janvier début Février.

8 repreneurs éventuels ont pris contact dont 2 dossiers plus sérieux à étudier...

Prochain CM :

Le mardi 21 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La CELLETTE, Le 03/10/ 2025

Mme Annie WYBRECHT

La secrétaire de séance

Publié et affiché le 23/10/2025

M. Camille CARCAT



Le Maire